



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JANVIER 2025**

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil vingt-cinq

Le : 9 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de STE FOY L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Karine BERGER

Secrétaire élu : Philippe SECKINGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 janvier 2025.

Compte rendu affiché le : 15 janvier 2025.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / J. QUINAUDON / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / P. SECKINGER / O. VIALON / R. JOASSARD / S. COURT.

Absentes excusées : C. LOZANO / F. VENET / A. BORRA / M. DUPUY / G. VULPAS / D. PINEL.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 9 janvier 2025 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.

Madame le Maire souhaite une bonne et heureuse année à son Conseil Municipal.

Madame le Maire excuse l'absence de Célia LOZANO, de Fabrice VENET, d'Alexandra BORRA, de Marianne DUPUY, de Gérard VULPAS et de Dorothee PINEL.

Madame le Maire informe qu'il faut ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de prendre une délibération concernant l'engagement d'artistes pour besoins occasionnels.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Philippe SECKINGER se propose d'être secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du jeudi 14 novembre 2024.

REVISION DES MONTANTS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{er} JANVIER 2025 :

Denise BERTHOLON et Georges BUFFARD ne prennent pas part au vote et sortent de la réunion compte tenu qu'ils sont locataires d'un logement communal.

Madame le Maire rappelle qu'il convient de réviser les loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2025 selon la variation de l'indice de référence des loyers.

L'augmentation des loyers au 1^{er} janvier 2025 est de 3.26 % (indice 2^e trim. 2023 : 140.59 - indice 2^e trim. 2024 : 145.17).

Cette augmentation est adoptée par le Conseil Municipal, à l'exception de Denise BERTHOLON et Georges BUFFARD, Adjoint, locataires d'un logement communal.

Denise BERTHOLON et Georges BUFFARD réintègrent la salle de Conseil.

REVISION DU MONTANT DU LOYER DU FOYER RESIDENCE AUTONOMIE AU 1^{er} JANVIER 2025 :

Madame le Maire rappelle qu'il convient de réviser le loyer du Foyer Résidence Autonomie au 1^{er} janvier 2025 selon la variation de l'indice de référence des loyers.

L'augmentation du loyer au 1^{er} janvier 2025 est de 2.47 % (indice 3^e trim. 2023 : 141.03 - indice 3^e trim 2024 : 144.51). Le loyer du foyer résidence s'élèvera à 17 538 € par mois, soit 210 456 € par an. (En 2024, il s'élevait à 17 115 € par mois, 205 380 € par an).

Cette augmentation est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU FOYER RESIDENCE AU BENEFICE DE LA FONDATION PARTAGE & VIE :

Madame le Maire rappelle que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2024, elle propose par conséquent de la renouveler, avec l'accord de Monsieur JEANGEORGES de la Fondation Partage et Vie, pour une durée d'une année sans en changer les conditions.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Fondation Partage & Vie.

CESSION D'UN TENEMENT ATOUR DU CARREFOUR DU CAMARD A SOUZY ET ACQUISITION D'UNE PARTIE DE TERRAIN :

Madame le Maire rappelle que, par acte notarié du 15 février 2017, la CCMDL, les Communes de Souzy, de Sainte-Foy-l'Argentière et de Saint-Genis-l'Argentière ont acquis, chacune pour un quart du bien, auprès des Consorts GONZALEZ le tènement immobilier comprenant un bâtiment à usage d'habitation et commerces cadastré A163 au lieu-dit Camard sur la Commune de Souzy. La maison a été démolie en 2020 par la CCMDL.

Aujourd'hui, il est proposé de rétrocéder ce tènement comme suit :

- 479 m² au Département du Rhône pour permettre la sécurisation du carrefour
- 67 m² à la Commune de Sainte-Foy-l'Argentière pour permettre l'aménagement de la perspective en face de la Grande Rue
- 274 m² à la Commune de Souzy pour l'aménagement d'un parking.

Total 820 m²

Il est proposé une cession à 5€ du m² soit 4100 € HT dont 1025 € reviendrait à la Commune de Sainte-Foy-l'Argentière.

A titre indicatif, le service des domaines a estimé la valeur du tènement à 10 € du m² dans un avis rendu le 11 juillet 2024.

Philippe Seckinger valide l'acquisition du terrain face à la Grande Rue mais attire l'attention sur le fait que la Commune ne prenne pas la responsabilité de la pérennité des butons en façade sur la propriété concernée.

Madame le Maire est d'accord sur ce point et demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver la cession du tènement situé à Souzy pour un prix de 4 100 € HT et de l'autoriser à signer les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques à intervenir le cas échéant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, approuve cette cession du tènement et approuve l'acquisition de 67 m² sur ledit tènement pour permettre l'aménagement de la perspective en face de la Grande Rue, précise que la Commune ne prend pas la responsabilité de la pérennité des butons en façade de la propriété concernée.

VENTE D'UN TENEMENT IMMOBILIER IMPASSE DU TACHET :

Madame le Maire rappelle que deux mandats de vente sans exclusivité avaient été signés au mois de septembre 2024 avec deux agences immobilières fidésiennes concernant la vente d'un tènement immobilier appartenant à la Commune.

Madame le Maire informe qu'une offre à 140 000 €, frais d'agence inclus, a été proposée sur ce bien. Elle précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Denise BERTHOLON demande si les locaux commerciaux sont fléchés en linéaire commercial sur le Plan Local d'Urbanisme. Madame le Maire répond que ces locaux ne figurent pas dans le linéaire commercial du PLU en vigueur.

Tous les diagnostics ont été réalisés pour la vente de ce tènement.

Madame le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer cette vente en l'étude de Maîtres BERGER / ABELLARD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette vente et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL AVEC LE CREDIT AGRICOLE :

Madame le Maire indique qu'un bail commercial avait été en l'étude de Maître CACHARD avec le Crédit Agricole pour une durée allant du 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2016. Le renouvellement de ce bail a été oublié.

Madame le Maire propose de signer un bail commercial avec le Crédit Agricole pour une durée de neuf ans, soit du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2025 sans en changer les conditions.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, et autorise Madame le Maire à signer renouvellement du bail commercial avec le Crédit Agricole pour une durée de 9 années.

SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AU 1^{er} DECEMBRE 2024 AU POLE SANTE FIDESIEN AVEC BIEN DANS MES BASKETS SARL LESS :

Madame le Maire précise qu'un bail civil a été signé le 1^{er} décembre 2022 avec Gaëlle FAURE qui exerce au pôle santé Fidésien que celui-ci est renouvelable chaque année.

Madame Gaëlle FAURE souhaiterait signer un bail professionnel pour une durée de six ans. Ce bail serait au nom de Bien dans mes baskets SARL LESS.

La signature d'un bail professionnel au 1^{er} décembre 2024 et pour une durée de six ans lui est proposée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, et autorise Madame le Maire à signer un bail professionnel.

**APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS
ARRETE PAR LE SYTRAL**

Madame le Maire informe que, dans sa séance du 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilité des territoires lyonnais a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le SYTRAL sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de plan de mobilité.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a fait évoluer la planification des déplacements en 2019, prévoit que SYTRAL Mobilités adopte un Plan de Mobilité, fixant un cap pour la politique de mobilité à l'horizon 2040.

Le Plan de Mobilité vise justement à anticiper l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires et à planifier des solutions adaptées pour réduire le trafic automobile en développant des solutions alternatives et complémentaires à la voiture individuelle comme par exemple les transports collectifs, le covoiturage et les modes actifs.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, sur le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais.

**AUTORISATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION
D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS
DE PAUSE MERIDIENNE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE DU RHONE :**

Madame le Maire informe que l'Etat prend en charge les accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne qui étaient jusqu'à présent à la charge de la Commune.

Une convention est à signer avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN). Elle prend effet immédiatement.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la signature de cette convention.

FIXATION DU PRIX DU REPAS DEMANDE AUX INVITES LORS DU REPAS DES AINES :

Madame le Maire informe que le repas des aînés a eu lieu le samedi 7 décembre 2024 à la salle Joseph Vinay avec animation musicale. Les personnes invitées par les bénéficiaires de ce repas doivent payer. Il convient par conséquent d'en fixer le coût.

Madame le Maire rappelle que le repas est réalisé par un traiteur et que les mets proposés sont toujours de qualité. Son montant est estimé à 38 €, boissons et animation comprises.

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal de délibérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du repas des aînés à 38 € pour 2024.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU PERISCOLAIRE :

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet au périscolaire à compter du 6 janvier 2025 pour remplacer un agent prolonger à temps partiel thérapeutique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à créer un emploi non permanent à temps non complet.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU PERISCOLAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR REMPLACEMENT D'UN SALARIE :

Madame le Maire précise que pour les besoins du service et pour remplacer des agents placés en congé de maladie, nous avons besoin de recruter :

- *un agent de 11h30 à 13h30 pour assurer l'accompagnement des élèves à la cantine Sainte Marie et la surveillance, la surveillance des élèves dans la cour de l'école Maternelle. Ce contrat pourrait être établi à compter du 6 janvier 2025.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable sur l'ensemble des recrutements des agents contractuels.

ENGAGEMENT DES ARTISTES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS :

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prendre une délibération autorisant l'engagement des intermittents du spectacle via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) et précisant leur rémunération. C'est le cas pour les musiciens que nous recrutons pour le repas des aînés (570 € charges comprises).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Place des Services : Madame le Maire informe qu'elle a rencontré la personne de La Poste en charge de la Place des Services. Un local a été pressenti Place du Centre. Des travaux sont à prévoir. Avant de poursuivre davantage les investigations quant à la faisabilité du projet, Madame le Maire demande à son Conseil de valider cet emplacement. Les membres du Conseil Municipal sont favorables à cet emplacement.*
- *Madame le Maire fait part des remerciements de l'AAPPMA Les Amis de la Haute-Brévenne, du BCML et de HAUTE-BREVENNE FOOTBALL suite au versement d'une subvention.*
- *Madame le Maire fait part des remerciements de nombreuses personnes pour le repas offert aux aînés le 7 décembre, pour l'organisation des festivités du 8 décembre et pour la distribution de colis de Noël. Lionel BROSSARD informe qu'Alors El'Danse souhaiterait danser à l'occasion du repas des aînés.*
- *Recensement de la population : Philippe SECKINGER fait remarquer que les agents recenseurs doivent éviter de recenser le jeudi après-midi en raison de la participation massive au Club des Anciens.*

- *Les travaux reprennent la semaine du 13 janvier 2025. Une réunion importante a eu lieu ce jour avec toutes les entreprises.*
- *Lionel BROSSARD informe que le policier municipal fait régulièrement des contrôles de vitesse avec jumelles sur la Commune.*
- *Madame le Maire rappelle que la cérémonie des Vœux aura lieu le dimanche 12 janvier 2025 à 11h à la salle Joseph Vinay.*
- *Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 6 février 2025 à 19h30. Madame le Maire communique le calendrier des dates des Conseils Municipaux : 13 mars, 27 mars (vote du budget), 17 avril, 22 mai, 5 juin, 3 juillet, 4 septembre, 9 octobre, 20 novembre et 11 décembre 2025.*
- *Distribution des sacs poubelles : samedis 25 janvier et 1^{er} février 2025 de 9h à 12h au local communal Rue du Stade.*

La séance est levée à 20h35.

Fait à Sainte-Foy-l'Argentière,

Le 14 janvier 2025,

*Le Maire,
Karine BERGER*

